
**ARRÊTÉ 2020-140 PORTANT ANNULATION DES ÉLECTIONS DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CUFR DE MAYOTTE
SCRUTIN DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020**

- Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
- Vu** le règlement intérieur du Centre Universitaire de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-98 du CUFR de Mayotte du 23 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-124 du CUFR de Mayotte du 18 septembre 2020 portant composition de la commission électorale consultative ;
- Vu** l'arrêté 2020-136 portant organisation des modalités relatives aux votes par procuration et par correspondance, modifiant l'arrêté 2020-98 du CUFR de Mayotte du 23 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-137 du CUFR de Mayotte du 17 octobre 2020 modifiant l'arrêté 2020-98 du 23 septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte - Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté 2020-139 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration du CUFR de Mayotte scrutin du mardi 03 novembre 2020
- Vu** la consultation de la Commission Électorale Consultative en date du 28 Octobre 2020 ;

**Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les élections pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 sont annulées.

Article 2 :

Les arrêtés :

- 2020-98 du CUFR de Mayotte du 23 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- 2020-136 portant organisation des modalités relatives aux votes par procuration et par correspondance, modifiant l'arrêté 2020-98 du CUFR de Mayotte du 23 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- 2020-137 du CUFR de Mayotte du 17 octobre 2020 modifiant l'arrêté 2020-98 du 23 septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte - Scrutin du Mardi 03 Novembre 2020 ;
- 2020-139 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration du CUFR de Mayotte scrutin du mardi 03 novembre 2020.

sont abrogés.

Article 3 : Publicité et exécution

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur le panneau prévu dans le cadre de ces élections.

Il est également diffusé sur les espaces internet du CUFR dédié aux présentes élections.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratif* du CUFR de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 28 octobre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, Chancelier des
Universités, le 28 OCT 2020

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



